

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des affaires scolaires culturelles et sociales  
Mme ROGEZ/GB  
Tél. : 41.81.81.81. poste 86.46.

Arrêté D3-92 n° 986

**Inscription sur l'inventaire supplémentaire  
à la liste des objets mobiliers classés**

**ARRETE**

**Le préfet de Maine-et-Loire  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 23 octobre 1992,

Sur proposition de M. le Secrétaire général,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés.

**FONTEVRAUD : Abbaye**

- PH49003557 - vue en perspective de l'abbaye - papier, aquarelle et gouache (1902)
- PH49003558 - vue en perspective de l'abbaye - papier, aquarelle et gouache (1902)
- PH49003559 - plaque de cheminée aux armes du cardinal de Richelieu - fonte de fer (XVIII)
- PH49003560 - plaque de cheminée - fonte de fer (XVIII)

**ARTICLE 2** - L'inscription d'un objet à l'inventaire supplémentaire entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet sans en avoir informé l'administration un mois à l'avance, et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet sans en avoir informé l'administration deux mois à l'avance.

**ARTICLE 3** - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Sous-préfet de SAUMUR, M. le Conservateur de l'abbaye royale de FONTEVRAUD et MM. les Conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le

17 DEC. 1992



Le Préfet et par délégation,  
Secrétaire des Collectivités Locales,  
de la Culture et de l'Environnement

*J.F. Ruguet*  
J.F. RUGUET

Pour copie conforme

Pl<sup>e</sup> Chef de Bureau délégué

*Le Secrétaire administratif*



*M.H. Du Four*

M. H. DU FOUR